

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 Gravelines

Gravelines, le 08/06/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/04/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ALUMINIUM DUNKERQUE SAS

Port 8505-8505 Route de la Ferme Raevel
BP 81
59279 Loon-Plage

Références : H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G1\Aluminium
Dunkerque_Loon_Plage_0007000683\2_Inspections\2026 03 26 SGS form
Code AIOT : 0007000683

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/04/2026 dans l'établissement ALUMINIUM DUNKERQUE SAS implanté Port 8505- ZIP OUEST BP 81 59279 Loon-Plage. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ALUMINIUM DUNKERQUE SAS
- Port 8505- ZIP OUEST BP 81 59279 Loon-Plage
- Code AIOT : 0007000683
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La société Aluminium Dunkerque exploite sur le territoire des communes de Loon-Plage et Gravelines une usine de production d'aluminium primaire en cuves d'électrolyse. Le site est organisé autour de 4 secteurs principaux :

- le secteur carbone dédié à la fabrication des ensembles anodiques utilisés dans les cuves d'électrolyse. Ces ensembles sont constitués d'un mélange de coke et de brai ;
- le secteur électrolyse chargé de la production de l'aluminium liquide par électrolyse. Il est constitué de 2 séries de 132 cuves identiques parcourues par un courant électrique de fort ampérage ;
- le secteur fonderie qui transforme l'aluminium liquide reçu de l'électrolyse en produits finis par affinage, addition de métaux d'alliage dans 8 fours, puis mise en forme (plaques et lingots) ;
- le secteur maintenance / captation, chargé de la maintenance, du traitement des gaz issus des cuves d'électrolyse et de la gestion des utilités.

L'établissement relève du régime de l'autorisation et est classé SEVESO seuil haut. Le site relève également de la directive IED.

Thèmes de l'inspection :

- SGS

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Formation – Organisation générale	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1	Sans objet
2	Formation – Plan de formation (élaboration)	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1	Sans objet
3	Formation – Plan de formation (contenu)	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1	Sans objet
4	Formation – Plan de formation (suivi)	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1	Sans objet
5	Formation – Evaluation	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1	Sans objet
6	Formation – Entreprises extérieures	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a démontré la maîtrise de la formation de son personnel concernant les risques technologiques présents sur son site. Les différentes procédures encadrant ce processus sont bien présentes et appliquées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Formation – Organisation générale

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1
Thème(s) : Risques accidentels, SGS
Prescription contrôlée : Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité : 1. Organisation, formation [...] Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.
Constats : → L'exploitant dispose d'un manuel SGS (réf : ADK-USINE-ELT3-PDG-0002 v09 SGS), celui-ci comporte bien un paragraphe formation (5.1 Organisation/Formation), qui explique le fonctionnement, les rôles et responsabilités relatifs à la formation. Les fonctions des personnels associés à la prévention des risques majeurs sont identifiées dans le document référencé (ADK-USINE-ELT5-PDG-0001- Rôles et Responsabilités). Ainsi, le Directeur des Ressources Humaines est le responsable identifié dans le manuel SGS pour l'item Organisation et Formation. Le responsable recrutement et formation est lui responsable de l'identification des besoins en formation et de l'élaboration des programmes de formation. → La procédure ADK-USINE-ELT6-PDG-0001 v12 décrit le processus d'élaboration et de déploiement du plan de formation, le processus d'évaluation de la formation et les exigences minimales en termes d'enregistrements relatifs à la formation. L'exploitant a défini différents parcours de formation associés aux différents métiers et secteur d'activité (électrolyse, carbone, fonte, ...). Ces parcours de formation sont sélectionnés et mis en œuvre lors de recrutement ou de changement de poste par le manager. La procédure prévoit qu'un nouvel arrivant suive le parcours de formation suivant : "Tronc Commun" et "Formations spécifiques métiers". Tronc Commun : Accueil Secteur + Formations sécurités obligatoires L' Accueil Secteur comprend : - Accueil Sécurité et environnement du site (Présenté en séance) - Accueil sécurité spécifique au secteur (Présenté en séance)

- Fondamentaux sécurité (Stop 5, EOS, interactions énergie, POI et PU du secteur)

Formations sécurités obligatoires :

- Habilitations électriques, Espaces confinés, POI niveau 1, risques chimiques, nacelle, etc

Formations spécifiques métiers (tutorées) :

- Formation Procédé + Parcours carbone FAC, Carbone TAP, Electrolyse, Fonderie Mise en forme, Fonderie Elaboration le cas échéant. (Quelques exemples présentés en séance)

La mise en œuvre d'une nouvelle installation nécessite la validation de plusieurs étapes préalables, l'une d'entre elle étant un formulaire de gestion du changement qui vise à prévoir l'acquisition de nouvelles connaissances si nécessaire. Ces connaissances/compétences sont ensuite acquises avant la mise en place de la nouvelle installation.

Le personnel des entreprises sous-traitantes doit passer un accueil sécurité (format e-learning). L'accueil est présenté rapidement en séance, il reprend certaines bases de sécurité pour le site AD (rapide historique SEVESO/ catastrophes industrielles, spécificités du site AD, règles d'or, comment réagir en cas d'alerte,...).

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Formation – Plan de formation (élaboration)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1

Thème(s) : Risques accidentels, SGS

Prescription contrôlée :

Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité :

1. Organisation, formation

[...] Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.

Constats :

Le tableau du document référencé ADK-USINE-ELT6-PDG-0001 v12 Formation SGS indique en page 8 les conditions d'élaboration du plan de formation. Ainsi, le coordinateur formation doit notamment prendre en compte les formations obligatoires, les matrices de compétences et habilitations, les demandes individuelles exprimées lors des entretiens, les mutations ou arrivées, les formations liées à de nouveau équipements ou modifications des modes opératoires ou

évolutions technologiques. Le plan de formation est ensuite soumis à la Commission Emploi Formation et au CE pour avis.

Les parcours de formation sont co-construits entre la responsable RH et le manager avec un tronc commun et adapté au poste du salarié. Les besoins de formation sont réévalués lors de l'entretien annuel.

Une évaluation "à chaud" des formations est systématiquement effectuée par le salarié (formation en e-learning ou pas) et pour certaines formations en présentiel, il y a également une évaluation "à froid". De plus, un bilan sur les formations de l'année N-1 est réalisé lors de l'entretien professionnel.

Les personnes participants à l'élaboration des plans de formations sont bien celles identifiées dans le manuel SGS.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Formation – Plan de formation (contenu)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1

Thème(s) : Risques accidentels, SGS

Prescription contrôlée :

Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité :

1. Organisation, formation

[...] Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.

Constats :

Les formations POI sont organisées selon trois niveaux de maîtrise et d'implication :

Niveau 1 : e-learning basique d'une durée d'environ 30min, à renouveler tous les 5 ans. Cette formation est suivie par tous.

Niveau 2 : Contenu de la formation niveau 1 + éléments sur la notion de crise (Phénomène Dangereux, MMR, réponse en cas de déclenchement du POI, organisation cellule de crise), éléments sur l'aspect SEVESO seuil haut du site, durée de formation d'environ 2h, à renouveler tous les 3 ans. Cette formation est à destination du personnel amené à intervenir en cas de déclenchement du POI. (Contenu présenté en séance)

Niveau 3 : Formations approfondie des CPU (coordinateurs postés usine) et cadres d'astreintes POI (personnes amenées à prendre en charge les différentes fonctions (communication, situation,

renseignement, CRM, DOI, etc) en cas de déclenchement du POI. La formation dure environ 2h et est renouvelée tous les 2 ans. Les personnes suivant cette formation participent aux exercices POI.

Contrôle de connaissance sous forme de QCM (avec un score minimum à obtenir)

La formation théorique et pratique des opérateurs comprend :

- Une présentation de quelques accidents historiques et locaux dans l'accueil sécurité, obligatoire pour chaque personne accédant au site.

- Les formations concernant les différents procédés mis en œuvre sur le site sont faites par le service PQC (Procédé Qualité Client).

Les parcours de formation spécifiques métier sont intégrés au programme "AD Campus".

Les agents de l'équipe santé sécurité sont formés au port de l'ARI et comme ESI (équipiers de seconde intervention)

→ Les agents exerçant les fonctions de dépanneurs fiabiliste, CPU et ESI sont formés au situation d'urgence et de mise en sécurité des installations.

Les formations faisant partie du package "formation sécurité" abordent les dangers et caractéristiques physico-chimiques des substances utilisées comme, notamment, la formation au risque chimique, la formation au risque explosion métal liquide, la formation permis feu, etc.

Dans ce package de formation sont également intégrées des formations concernant la conduite d'engins/ de matériel particuliers comme la formation nacelle, la formation pontier Bab/RC ou la formation Cariste.

Un système de tutorat est en place avec une formation spécifique pour les tuteurs.

Les fondamentaux de l'analyse des risques au poste de travail sont abordés lors de la formation "Fondamentaux sécurité" dans l'accueil sécurité spécifique à chaque secteur dispensé par le conseiller.

Les analyses des presque accidents / accidents sont effectués en collaboration avec le personnel concerné et dirigées par un conseiller Santé Sécurité, qui est formé (autoformation au sein du département Santé Sécurité) aux différentes méthodologies (5M, arbre des causes, ...) Les analyses sont ensuite vérifiées systématiquement par un directeur. Quelques exemples d'analyse d'accidents sont présentés en séance.

Il existe différents types d'audits : procédés ou audits EOS (Ensemble On S'améliore) : Les personnes conduisant les audits sont formées par les conseillers Santé Sécurité, puis pratiquent en doublure, puis leurs compétences sont maintenues avec un système de coachs.

Il n'existe pas de formation spécifique à la revue de direction. L'exploitant indique que le besoin n'a pas été identifié car les personnes y participant sont expérimentées.

Type de suites proposées : Sans suite

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1
Thème(s) : Risques accidentels, SGS
Prescription contrôlée : Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité : 1. Organisation, formation [...] Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.
Constats : Le suivi des plans de formation individuels est fait par l'équipe formation RH. Un rappel automatique est en place pour alerter le service formation en cas d'approche d'une date de renouvellement. Un tableau de bord permettant une vision globale des formations de chaque agent est utilisé pour le suivi, il est également disponible pour le manager. Le tableau de bord est présenté en séance. En cas de dépassement, une date de formation est programmée au plus tôt. S'il s'agit d'une formation habilitante, le salarié est interdit d'effectuer les activités concernées en attendant le renouvellement. Les plans de formations sont examinés chaque année lors de l'entretien professionnel.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Formation – Evaluation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1
Thème(s) : Risques accidentels, SGS
Prescription contrôlée : Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité : 1. Organisation, formation [...] Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.
Constats : Les formations font l'objet d'un quiz en fin de formation pour vérifier l'acquisition des connaissances.

Un nouvel arrivant se verra attribué un ou plusieurs tuteurs, en fonction des secteurs dans lesquels il sera amené à intervenir. Le ou les tuteurs valide(nt) les compétences du nouvel arrivant avant une contre-validation par le manager et le garant métier. Une fois cette ultime validation effectuée, l'opérateur peut intervenir en autonomie. Le formulaire de suivi référencé ADK-FO-ELT6-FOR-0007 permet le suivi des formations métiers. Ce formulaire détaille les différentes étapes de formation pour chaque compétence : Observer, faire sous surveillance, faire seul, avec une partie date et signature du tuteur. Une fois toutes les activités indiquées dans le formulaire maîtrisées, celui-ci est transmis au coordinateur RH du département.

Les compétences sont maintenues par :

- 1) le recyclage des différentes formations ;
- 2) La pratique : les tâches courantes des opérateurs sont, par définition, pratiquées quotidiennement. Les tâches "non courantes" sont réalisées avec l'aide de MOS (Mode Opératoire en Sécurité).

L'équipe d'ESI réalise des manœuvres régulièrement avec un CR et une évaluation du niveau de maîtrise de la manœuvre. Si la manœuvre n'est pas maîtrisée, l'exercice est répété, jusqu'à maîtrise de la manœuvre. Quelques CR de manœuvres sont présentés en séance à titre d'exemple.

Le responsable formation est responsable de l'analyse des retours de formés.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Formation – Entreprises extérieures

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1

Thème(s) : Risques accidentels, SGS

Prescription contrôlée :

Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité :

1. Organisation, formation

[...] Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.

Constats :

Les entreprises sous-traitantes sont sélectionnées parmi un ensemble d'entreprise (15/20) régulièrement utilisées, adhérentes à France Chimie et ayant la certification MASE. Le personnel doit être détenteur de l'habilitation N1 ou N2 (en fonction du rôle) selon le référentiel DT40.

Le site France Chimie explique le fonctionnement de cette certification :

"Les certificats N1/N2 sont des cartes nominatives délivrées aux stagiaires ayant réussi les tests réalisés à la fin d'une formation dispensée par un organisme de formation labellisé pour délivrer les formations N1 N2.

La carte appelée « Certificat Formation Sécurité Entreprises Extérieures » comporte la photo du titulaire, le cachet du responsable de l'entreprise extérieure et la signature du salarié. Elle est la propriété du salarié et est valable sur tout le territoire français pendant 3 ans pour un N1 et 4 ans pour un N2.

Les formations permettant d'obtenir ces cartes sont encadrées par le « Référentiel sécurité des personnels des entreprises extérieures DT 40 UIC / France Chimie, version 8 ».

Le cahier des charges DT 40 « Guide pratique pour le recours aux Entreprises Extérieures par les entreprises de la chimie », dont la dernière version applicable est la V8, fixe le cadre général et le fonctionnement du système de formation mis en place pour délivrer les certificats Entreprises Extérieures Niveaux 1 et 2.

Il décrit précisément les référentiels pédagogiques, les tests d'évaluation des connaissances, les modalités de délivrance des certificats, ainsi que le système de labellisation des organismes de formation et de leurs formateurs (procédure et audits)."

Le service Santé Sécurité réalise des audits (plus de 200 interactions par semaine) au niveau des activités des sous-traitants. Si le personnel intervenant ne dispose pas des formations ou habilitations nécessaires, l'accès au site est révoqué.

Type de suites proposées : Sans suite